

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 11/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

Date de la convocation : 27/03/24

Étaient présents :

Mesdames DEBLOIS-CARON – GAUTIER - GUYOMARD

Date d'affichage : 27/03/2024

Messieurs DURET - BOURGOGNE

Nbre de conseillers en exercice : 8

Nbre de présents : 5

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON

Ouverture de la séance :

Madame Michelle BESNARD donne pouvoir à Monsieur BOURGOGNE

5 présents et 2 pouvoirs : 7 votants

Monsieur Philippe SERAY

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Christine DEBLOIS-CARON

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 078-267800936-20240411-DEL_CCAS_24_11-DE

Besnier
Levrault

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 du CCAS de Houdan

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 30 Mars 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 10/2024 portant adoption du compte de gestion 2023 dressé pour l'exercice 2023 et conforme aux écritures du compte administratif du CCAS de Houdan,

Le Président étant absent, le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,
soit 7 voix POUR**

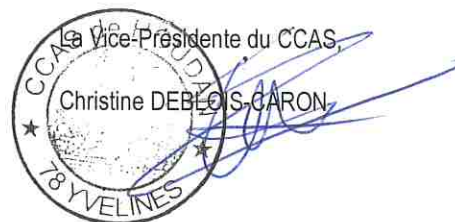
Article unique : Adopte le compte administratif pour l'exercice 2023 du Centre communal d'action sociale conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente, lequel peut se présenter de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	59 693.32 €
Dépenses de l'exercice	68 551.80 €
Total exercice 2023 : Excédent de	- 8 858.48 €
Résultat de clôture 2022 : excédent de	8 937.10 €
Résultat de clôture 2023 : excédent de 78.62 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 424.08 €
Dépenses de l'exercice	11 237.38 €
Total exercice 2023 : Excédent de	- 9 813.30 €
Résultat de clôture 2022 : excédent de	48 993.65 €
Résultat de clôture 2023 : 39 180.35 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	39 258.97 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 17/04/24
Publiée ou notifiée, le 17/04/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

Houdan, le 11 Avril 2024



la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 078-267800936-20240411-DEL_CCAS_24_11-DE